CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.06.2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de réunion, au 229 Le Grand chemin (07100 ROIFFIEUX), sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD,** Maire.

Présent(e)s : Sophie ANDRE, Pascale BILLON, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Philippe CLAVIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Géraldine GAY, Claude JAMONAC, Alain MAULARD, Maryline NONNENMACHER, Daniel QUIBLIER, André RICHARD, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Jean-Paul SOUBEYRAT, Eric TARDY, Agnès VILLIEN

Absent(e)s excusé(e)s : Perrine BEAUMEL, Sylvie BONNET, Didier MOREL, Florence MOURET
Absent(e)s : /
Absent(e)s ayant donné pouvoir : Perrine BEAUMEL à Agnès VILLIEN, Sylvie BONNET à Jean-Paul SOUBEYRAT, Didier MOREL à Daniel QUIBLIER, Florence MOURET à Pascale BILLON
Arrivé(e)s en cours de séance : /
Secrétaire de séance : Martine CHAZOT
Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 23 juin 2021

Afin de respecter le caractère public de la réunion, dans le respect des mesures sanitaires, seules 6 personnes étaient autorisées à y assister.

* * *

Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17.05.21 :

Présents : 19	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0

2021.06.01 Création d'un emploi permanent de responsable des services techniques

Rapporteur : Christophe DELORD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de créer en emploi de responsable des services techniques pour assurer notamment le pilotage, le management des ressources, la coordination et l'animation des services techniques,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la création à compter du 1er juillet 2021 d'un emploi permanent de responsable des services techniques, à temps complet, dans les grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, ou de technicien territorial, ou de technicien principal 2nde classe, ou de technicien principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assurer le pilotage, le management des ressources, la coordination et l'animation des services techniques,
- apporter son concours à l'équipe en participant aux travaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et intègrera, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par la collectivité.

DECIDE, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

Présents : 19	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0

2021.06.02 Ouverture de l'emploi de chargée d'animation de la bibliothèque (temps non complet) aux agents contractuels, à défaut de candidats fonctionnaires

Rapporteur : Christophe DELORD

VU la délibération n°2019.03.06 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 14 mars 2019, portant création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2nde classe,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement de la chargée de bibliothèque, qui a rejoint une autre collectivité par voie de mutation,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de compléter la décision n°2019.03.06 du 14 mars 2019, en permettant, par dérogation, le recrutement d'agent contractuel, à compter du 1er juillet 2021, sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 2nde classe, à temps non complet (7/35ème).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer l'accueil, l'animation et la gestion de la bibliothèque.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et intègrera, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par la collectivité.

DECIDE par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983), que cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

Présents : 19	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0

2021.06.03 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Christophe DELORD

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 1° et/ou l'article 3 I. 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),
Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades d'adjoint technique, d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, d'adjoint administratif, de rédacteur, de technicien, dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° *et/ou* l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Présents : 19	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0

2021.06.04 Cession de terrains (parcelles AC 369 et AC 370) à Habitat Dauphinois

Rapporteur : Christophe DELORD

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir la mixité de logements sur la commune,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner la société HABITAT DAUPHINOIS comme Maître d'Ouvrage pour réaliser l'opération de construction d'un immeuble de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt PLUS et PLAI,

DECIDE de céder les terrains, parcelles cadastrées AC 369 (1 162 m²) et AC 370 (1 115 m²) d'une contenance de 2 277 m², à la société HABITAT DAUPHINOIS pour la réalisation de ce projet, pour un montant de 120 000 €,

APPROUVE également les dispositions suivantes :

- Le diagnostic amiante avant démolition sera à charge d'Habitat Dauphinois. Le désamiantage et la démolition seront réalisés et financés par Habitat Dauphinois, à hauteur de 30 000 € HT. Dans le cas où le montant serait supérieur à 30 000 € HT, Habitat Dauphinois engagera des négociations avec la Commune.
- La Commune de Roiffieux se chargera de débarrasser le hangar et le terrain de tous les matériels et encombrants présents avant démolition.
- Le long de la limite Est une bande de terrain de 3m de large environ sera rétrocédée, à l'euro symbolique, à la Commune de Roiffieux, en fin de chantier, en vue de créer un cheminement piéton qui traversera le terrain du Nord au Sud.

ACCORDE sa garantie sur les emprunts PLUS et PLAI à la hauteur de 30 %, que la Société HABITAT DAUPHINOIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les 70 % restant, étant garantis par le Conseil Départemental de l'Ardèche,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, avec faculté de substitution, à signer le compromis puis l'acte de cession avec la société HABITAT DAUPHINOIS,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer tout autre document nécessaire à la réalisation dudit projet et à la mise en œuvre de la présente décision.

Présents : 19	Votants : 23	Pour : 18	Abstention : 5	Contre : 0

2021.06.05 Modification des modalités de versement de la subvention attribuée à l'Association Familles Rurales (AFR) dans le cadre du Club Ados pour l'année 2021 & Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC

VU la délibération n°2016-05-05 en date du 14 juin 2016 du conseil municipal de Roiffieux, engageant la commune dans une démarche d'animation en direction des adolescents dans le cadre d'une action mutualisée avec plusieurs communes du secteur sous la direction du groupement des Associations Familles Rurales (AFR),
VU la délibération n°2021.04.06 en date du 12 avril 2021 portant attribution d'une subvention à l'AFR dans le cadre du Club Ados pour l'année 2021,
VU le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2021 modifié s'agissant notamment des modalités de versement de ladite subvention,
CONSIDERANT l'intérêt de soutenir financièrement cette démarche,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir débattu,

DECIDE d'attribuer une subvention au Groupement des AFR pour le fonctionnement du club ados, à hauteur de 4 178 € pour l'année 2021, répartie comme suit :

- un acompte de 50% versé dès signature par les 12 communes,
- le solde de 50% versé lors de la remise et de la validation du bilan d'activités du club ados au 01.12.2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de financement réglant le fonctionnement de ce dispositif,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021.

Présents : 19	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0

2021.06.06 Fixation des droits de place pour les années 2021 et 2022

Rapporteur : Nathalie CLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-18,
VU l'avis de la Fédération des marchés de Drôme Ardèche en date du 23 juin 2021,
CONSIDERANT la nécessité de fixer les droits de place en concertation avec les organisations professionnelles concernées,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer, pour les années 2021 et 2022, les droits de place suivants :

Emplacements communaux :

- Commerçants ambulants : 1 euro le mètre linéaire par séance,
- Spectacle de toute nature : forfait de 60 euros jusqu'à 160 m² ; 1 euro le m² supplémentaire au-delà de 160 m². A titre exceptionnel, pour l'année 2021, les industriels forains seront exemptés de droits de place compte tenu des difficultés rencontrées suite à la COVID-19.

Emplacements terrasses : 5,20 euros le m². A titre exceptionnel, les droits de place pour des emplacements terrasses seront exonérés pour l'année 2021 compte-tenu des difficultés rencontrées suite à la COVID-19.

M. Philippe CLAVIER ne prend pas part au vote.

Présents : 19	Votants : 22	Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0

2021.06.07 Imputation de factures en section d'investissement

Rapporteur : Nathalie CLEMENT

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.3221-2 et L4231-2,

CONSIDERANT que la confection de l'abri vélo au complexe sportif et culturel de La Garde constitue un bien meuble ayant un caractère de durabilité et pouvant être imputé en section d'investissement sur décision expresse du Conseil municipal,

DECIDE d'imputer en section d'investissement, les factures suivantes :

- Facture de la société DUMONTEIL d'un montant de 980.05 € TTC correspondant aux matériaux (tubes et tôles) pour constituer la structure de l'abri vélo ;
- Facture de la société GEDIMAT d'un montant de 397.60 € TTC correspondant aux matériaux nécessaires pour constituer le socle de l'abri vélo.

Présents : 19	Votants : 23	Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0

2021.06.08 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal de Roiffieux en date du 15 juin 2020, donnant délégation au Maire et aux adjoints, pour certains domaines de leurs compétences,
CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire et les adjoints, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé qui précède,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Maire et les adjoints détaillées ci-dessous :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET LES ADJOINTS – Période du 01.04.21 au 31.05.21

N° de la décision	Date	Domaine	Descriptif	Montant
2021.04.01	08.04.21	Espaces verts	Acquisition de plaquettes forestières *BC 44-2021 auprès d'EURL AIME de Ste Etienne de Valoux (07)*	480.00 € TTC
2021.04.02	08.04.21	Espaces verts	Acquisition de plants de fleurs *BC 45-2021 auprès de Natura Pro (07)*	161.90 € TTC
2021.04.03	08.04.21	Espaces verts	Acquisition de terreau et divers *BC 46-2021 auprès des Ets PERRET (26)*	533.61 € TTC
2021.04.04	13.04.21	Cimetière	Acquisition de plaques columbarium et numéro de rue *BC 51-2021 auprès de Nuances publicitaires (07)*	578.40 € TTC
2021.04.05	13.04.21	Bibliothèque	Acquisition de livres *BC 52bis-2021 auprès de la société Le coin des livres (07)*	344.61 € TTC
2021.04.06	13.04.21	Administration	Abonnement à La lettre du Maire *BC 52-2021 auprès des Editions Sorman SAS (27)*	799.00 € TTC
2021.04.07	14.04.21	Aménagement	Mission de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité / esquisse pour la transformation de l'ancienne Cure en restaurant *BC 51-2021 auprès du Cabinet Archipolis (07)*	4 000.00 € HT
2021.04.08	15.04.21	Administration	Installation et paramétrage d'un logiciel enfance avec modules parents *BC 53-2021 auprès d'ARG solutions (84)*	3600.00 € TTC et contrat annuel de 450 € TTC
2021.04.09	19.04.21	Administration	Acquisition de drapeaux France et Europe *BC 54-2021 auprès de Manufetes (26)*	242.40 € TTC
2021.04.10	19.04.21	Voirie	Acquisition de panneaux tôle acier *BC 55-2021 auprès de TEC MB tôlerie Chaudronnerie (07)*	598.88 € TTC
2021.04.11	19.04.21	Communication	Impression et façonnage de La Gazette *BC 56-2021 auprès de BAYLON VILLARD (07)*	102.00 € TTC
2021.04.12	20.04.21	Bâtiments	Rénovation de la toiture du préau de l'école publique *BC 58-2021 auprès des Ets GUION métallurgie (07)*	7 409.40 € TTC
2021.04.13	23.04.21	Etudes	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local destiné à accueillir un ostéopathe *BC 59-2021 auprès d'Archipolis (07)*	5 400.00 € TTC
2021.04.14	23.04.21	Equipements	Mission de regarnissage et recompactage du terrain de football *BC 60-2021 auprès de Synergies sports (42)*	2 340.00 € TTC
2021.04.15	23.04.21	Bâtiments	Réalisation de l'étanchéité de la casquette du complexe sportif et culturel de La Garde *BC 61-2021 auprès de Solutionet (07)*	11 922.00 € TTC
2021.04.16	23.04.21	Bâtiments	Travaux de peinture de la salle de danse du complexe sportif et culturel de La Garde *BC 62-2021 auprès des Ets Fombonne (07)*	5 758.80 € TTC
2021.04.17	28.04.21	Bâtiments	Travaux de mise aux normes et de réfection de l'une classe de l'école publique *BC 63-2021 auprès des Ets Fombonne (07)*	18 874.75 € TTC
2021.04.18	29.04.21	Administration	Abonnement annuel aide juridique *BC 64-2021 auprès de SVP (93)*	5 472.00 € TTC
2021.04.19	30.04.21	Administration	Acquisition de fournitures de bureau *BC 66-2021 auprès de Fabrègues (87)*	175.13 € TTC
2021.04.20	30.04.21	Cérémonie	Acquisition d'une gerbe de fleurs pour le 8 mai *BC 68-2021 auprès de Nature de rêve (07)*	40.00 € TTC
2021.04.21	30.04.21	Bibliothèque	Acquisition de petit mobilier pour la bibliothèque Le Petit Prince *BC 69-2021 auprès de DEMCO (33)*	490.68 € TTC
2021.05.01	08.05.21	Administration	Acquisition d'un connecteur pour la salle de L'apARTé *BC 67-2021 auprès de YESS électrique (07)*	43.87 € TTC
2021.05.02	05.05.21	Matériel	Acquisition de petit matériel et quincaillerie pour les services techniques *BC 71-2021 auprès de SARL Johan LEDENT (26)*	745.22 € TTC
2021.05.03	05.05.21	Matériel	Acquisition de tubes et tôles pour la fabrication d'un abri vélo au	980.05 € TTC

			complexe sportif et culturel de La Garde *BC 72-2021 auprès de Quincaillerie DUMONTEIL (26)*	
2021.05.04	05.05.21	Bâtiments	Remplacement d'un seuil de porte *BC 75-2021 auprès d'EURL MICHELAS (07)*	291.84 € TTC
2021.05.05	17.05.21	Matériel	Fourniture de matériaux pour la réalisation de l'abri vélo du complexe sportif et culturel de La Garde *BC 76-2021 auprès des Ets GEDIMAT (07)*	397.60 € TTC
2021.05.06	17.05.21	Bâtiments	Acquisition et livraison de deux blocs portes intérieures à l'école publique *BC 77-2021 auprès de Carrelage du Haut Vivarais (07)*	412.68 € TTC
2021.05.07	20.05.21	Bâtiments	Réfection de l'éclairage à l'école publique *BC 79-2021 auprès de YESS électrique (07)*	593.57 € TTC
2021.05.08	20.05.21	Etudes	Relevés topographiques du projet Pôle mairie *BC 81-2021 auprès du Cabinet JULIEN (07)*	4 332.00 € TTC
2021.05.09	27.05.21	Forêt	Réalisation du programme de travaux forestiers de l'année 2021 *BC 82-2021 auprès de l'ONF (07)*	9 999.07 € TTC
2021.05.10	27.05.21	Fournitures	Acquisition de fournitures d'entretien pour la mairie *BC 83-2021 auprès de PLG Rhône Alpes (69)*	182.54 € TTC
2021.06.11	27.05.21	Fournitures	Acquisition de fournitures d'entretien pour le complexe sportif et culturel de La Garde *BC 84-2021 auprès de PLG Rhône Alpes (69)*	183.81 € TTC
2021.07.12	27.05.21	Administration	Acquisition de plexiglass pour les élections *BC 82-2021 auprès d'ALPHA SAS (07)*	594.00 € TTC
2021.05.13	27.05.21	Etudes Analyses	Campagne de mesures de dépistage du Radon *BC 86-2021 auprès du cabinet SASSOULAS (26)*	1 440.00 € TTC
2021.05.14	27.05.21	Bibliothèque	Acquisition de livres pour la bibliothèque Le Petit Prince *BC 87-2021 auprès de la Librairie La Parenthèse (07)*	160.39 € TTC
2021.05.15	27.05.21	Forêt	Honoraires d'assistance administrative et technique à la conduite de dossier de financement « Plan relance Etat – Renouvellement forestier » *BC 88-2021 auprès de l'ONF (07)*	1 800.00 € TTC
2021.05.16	29.05.21	Bâtiments	Acquisition et pose de volets électriques à l'Espace Les Termes *BC 90-2021 auprès des Ets MICHELAS (07)*	2 143.66 € TTC
2021.05.17	31.05.21	Bibliothèque	Acquisition de livres pour la bibliothèque Le Petit Prince *BC 91-2021 auprès de la Librairie Le coin des livres (07)*	454.68 € TTC

Présents : 19 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

* *

Le Maire
C. DELORD

MAIRIE de ROIFFIEUX (Ardèche)